

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2014

Date de la convocation : 14 février 2014 Date d'affichage: 14 février 2014	Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de votants : 15 Nombre de procurations :
<i>L'an deux mille quatorze, le vingt février, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le quatorze février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain Fort, maire</i>	Présents : Alain FORT, Dominique POUGNARD, Stéphane BONNIN, Rémy GUIOCHON, Nathalie BERNAUDEAU-MEUNIER, Patrice BARBOT, Jean-Jacques BAZIREAU, Hervé SABOURIN, Fabrice BRAULT, Marc CHOLLET, Renaud POUGET, Susanne SCHMITT Pascal AMICEL, Nadette PORCHER, Joëlle VIAUD
Invitée : Mme Nathalie BOURGUET, trésorière de Prahecq Secrétaire de séance : Ch BAVEREL, secrétaire de mairie	Absents excusés : Stéphanie DELGUTTE, Christine FAZILLEAU, Max LAURENT, Bruno MARCHAND,

La séance est ouverte à 20 h 45.

ORDRE DU JOUR**1. Approbation du procès verbal du 30 janvier 2014**

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2. Adoption du compte de gestion 2013 de la commune**D/2014-007**

Date de réception de l'accusé de réception : 25/02/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140220-FORS-2014-007-DE

Mme Bourguet, trésorière de Prahecq et comptable de la commune, présente le compte de gestion de l'année 2013 et offre un exposé commenté des résultats aux membres du conseil.

Puis le conseil municipal, sous la présidence de Madame Joëlle Viaud, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par Madame Nathalie Bourguet, **déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le comptable précité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et maire de la commune, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'adopte à l'unanimité.**

3. Adoption du compte administratif 2013 de la commune**D/2014-008**

Date de réception de l'accusé de réception : 25/02/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140220-FORS-2014-008-DE

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Joëlle Viaud, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Alain Fort, maire ; considérant que Monsieur Alain Fort, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2013 les finances de la commune ; **approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2013 tel qu'il est présenté :**

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 – Charges à caractère général	293.003,25	013 – Atténuations de charges	11.448,10
012 – Charges de personnel	405.454,20	70 – Produits des services du domaine	86.258,67
014 – Atténuation de produits		73 – Impôts et taxes	582.324,05
65 – Charges de gestion courante	87.656,45	74 – Dotations et participations	333.744,83
66 – Charges financières	40.805,11	75 – Autres produits de gestion courante	29.434,43
67 – Charges exceptionnelles		76 – Produits financiers	23,61
		77 – Produits exceptionnels	48.871,91
Opérations d'ordre :		Opérations d'ordre :	
042 – transfert entre sections	74.111,03	042 – transfert entre sections	49.994,94
TOTAL	901.030,04 €	TOTAL	1.144.100,54

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - Section d'investissement					
Dépenses	2013	R.A.R	Recettes	2013	R.A.R
Dépenses financières (DONT emprunt)	106.537,32		Recettes financières	412.773,49	
			<i>dont :</i>		
Dépenses d'équipement : opérations ci-après	709.241,93	138.800	10 - Dotations fonds divers et réserves	411.361,84	
			1068 - excédents fonction capitalisés..	358.627,75	
<i>Bâtiments communaux</i>	<i>139.198,36</i>	<i>32.300</i>	Recettes d'équipement	100.009,76	60.655
<i>Travaux de voirie</i>	<i>165.860,28</i>	<i>16.100</i>	13 – Sub. d'investissement	98.755,03	60.655
<i>Extension des réseaux</i>		<i>5.700</i>	16 – Emprunts et dettes assimilées		
<i>Achat et réparation de matériel</i>	<i>33.965,81</i>	<i>6.000</i>	23 – Immo en cours	1.254,73	
<i>Etudes aménagements projetés</i>	<i>34.541,73</i>	<i>5.000</i>			
<i>Achat de terrains</i>					
<i>Aménagement centre bourg</i>	<i>278.948,26</i>				
<i>Eclairage public mise aux normes</i>		<i>60.000</i>			
<i>Salles multifonctions</i>	<i>56.727,49</i>	<i>13.700</i>			
Opérations d'ordre	58.937,29		Opérations d'ordre	83.053,38	
040 – transfert entre sections	49.994,94		040 – transfert entre sections	74.111,03	
041 – opérations patrimoniales	8.942,35		041 – Opérations patrimoniales	8.942,35	
TOTAL	874.716,54	138.800	TOTAL	595.836,63	60.655

4.	Affectation du résultat d'exploitation 2013 de la commune	D/2014-009
Date de réception de l'accusé de réception : 25/02/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140220-FORS-2014-009-DE		

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Fort, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013 et considérant qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et constatant qu'il présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2012	Part affectée investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013	RESTES À REALISER		Résultats à affecter
INVESTISS	- 58.127,75 €		-278.879,91 €	-337.007,66 €	Dépenses	138.800,00 €	- 415.152,66 €
					Recettes	60.655,00	
FONCTIONT	596.959,98 €	-358.627,75 €	243.070,50 €	481.402,73 €			+ 481.402,73 €
					SOLDE		+ 66.250,07 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013, à l'unanimité **décide d'affecter ce résultat comme suit :**

Excédent global cumulé au 31 décembre 2012 + 66.250,07 €

- o **Affectation obligatoire à l'autofinancement**
et à l'exécution du virement prévu au budget primitif (1068) **481.402,73 €**
- o Solde disponible affecté à l'**excédent reporté de fonctionnement (002)**..... **66.250,07 €**
- o Déficit d'investissement reporté (001) (résultat de clôture 2013/Investissement)..... **337.007,66 €**

5. Adoption du compte de gestion 2013 du C.C.A.S D/2014-010

Date de réception de l'accusé de réception : 25/02/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140220-FORS-2014-010-DE

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Dominique Pougard, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par Madame Nathalie Bourguet, **déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le comptable précité, visé et certifié conforme par Monsieur Alain Fort, ordonnateur et maire de la commune, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'adopte à l'unanimité.**

6. Adoption du compte administratif 2013 du C.C.A.S D/2014-011

Date de réception de l'accusé de réception : 25/02/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140220-FORS-2014-011-DE

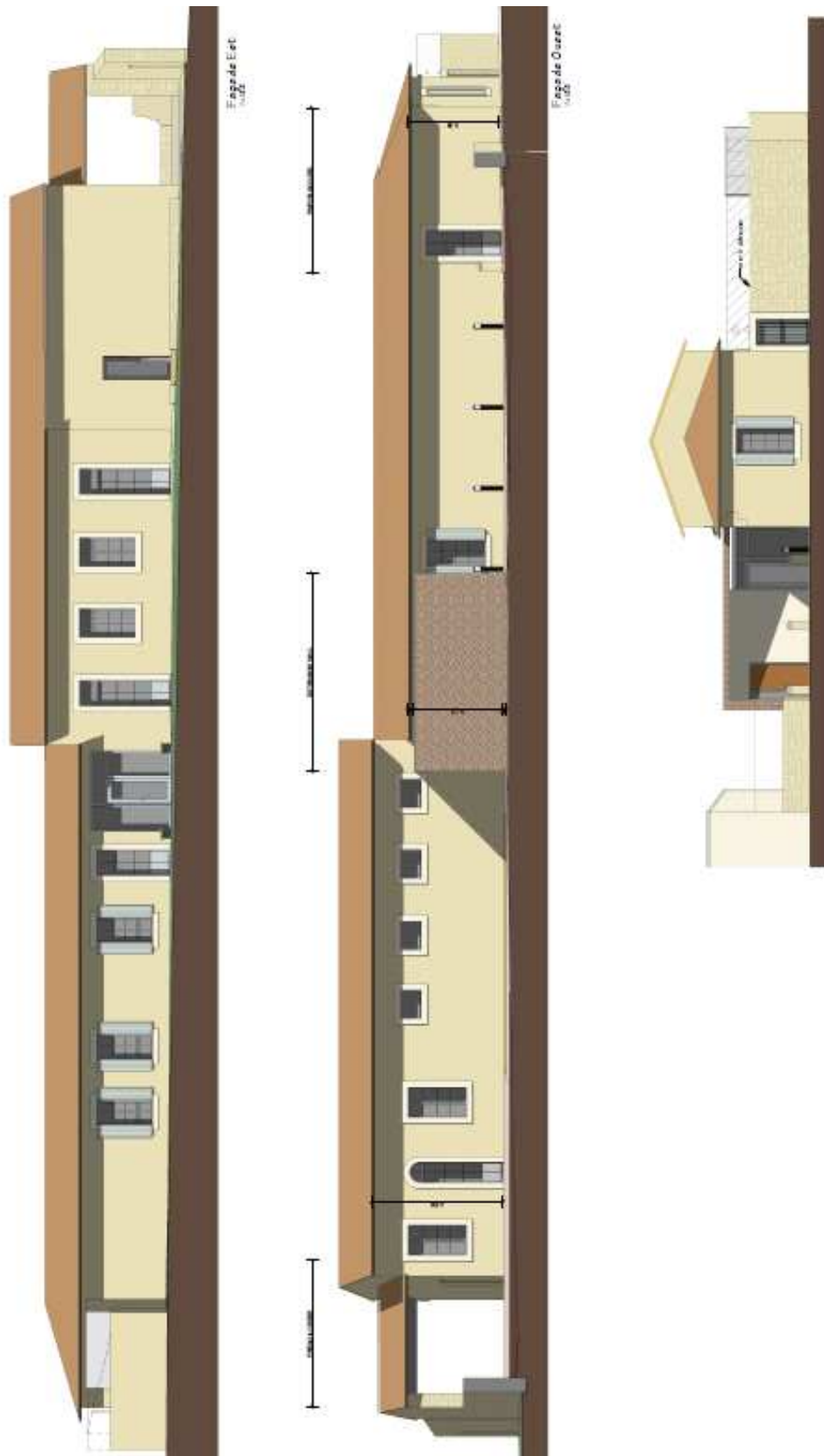
Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Dominique Pougard,, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Alain Fort, maire ; considérant que Monsieur Alain Fort, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2013 les finances de la commune ; **approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2013 tel qu'il est présenté :**

COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2013 - Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
002 – déficit antérieur reporté		002 – excédent antérieur reporté	1.455,97
65 – Charges de gestion courante	3.442,92 €	70 – Concessions cimetière	2.600,00
<i>Dont 656 - secours</i>	1.552,92	74 – Subvention commune de Fors	
<i>Dont 6574 - subventions</i>	1.890,00	77 – Produits exceptionnels	
TOTAL	3.442,92 €	TOTAL	4.055,97 €

Excédent global cumulé au 31 décembre 2012, affecté à l'**excédent reporté de fonctionnement (002)**..... **613.05 €**

7. Réhabilitation de l'ancienne école en SALLES MULTIFONCTIONS :

Stéphane Bonnin fait le point sur l'avancement du dossier et présente aux membres du conseil l'Avant-projet définitif.



7.1 Approbation de l'Avant-projet définitif

D/2014-012

Date de réception de l'accusé de réception : 25/02/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140220-FORS-2014-012-DE

Lors du Conseil municipal du 30 janvier 2014, les élus ont approuvé l'A.P.S (Avant projet sommaire) présenté par le cabinet de maîtrise d'œuvre AZ architecte et validé en comité de pilotage le 7 janvier 2014.

Aujourd'hui, il convient de se prononcer sur l'A.P.D. (Avant-projet définitif). Les études de niveau APD ont pour objet :

- d'arrêter les plans, coupes et façades du projet ;
- de définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques ;
- d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés ;
- d'établir le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre ;
- de lancer la procédure pour l'obtention du permis de construire.

Le Comité de pilotage, réuni en séance mardi 18 février 2014, a analysé la proposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre a bien pris en compte les remarques émises lors de la validation de l'A.P.S (Cf. compte-rendu du 7/01/14) en dehors de la récupération des eaux de pluie et de l'allée en béton désactivé devant l'entrée. Le Comité de pilotage a accepté l'argumentation du concepteur.

L'architecte a présenté l'estimation des travaux en phase A.P.D. Ce coût est revalorisé à 411 200 € HT pour intégrer les différentes demandes et l'option du mode de chauffage par pompe à chaleur.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N° 2013-086, en date du 5 novembre 2013, attribuant la mission de maîtrise d'œuvre au groupement AZ Architectes, OEB Ballini, Bet ATES, Bet ACE,

VU le Conseil municipal du 30 janvier 2014, approuvant le dossier d'Avant-projet sommaire présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

VU le dossier d'Avant-projet définitif présenté lors du comité de pilotage du 18 février 2014,

CONSIDÉRANT que Deux-Sèvres Aménagement, en sa qualité de mandataire maîtrise d'ouvrage, propose de valider ce document,

CONSIDÉRANT que le Comité de pilotage propose de valider l'Avant-projet définitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'Avant-projet définitif (APD)** de l'opération de Réhabilitation de l'ancienne école en salles multifonctions,
- **de valider le coût prévisionnel définitif des travaux à 411 200 € H.T** (quatre cent onze mille deux cents).

7.2 Evolution de la rémunération du maître d'œuvre et de l'économie du contrat : signature de l'avenant n° 1

D/2014-013

Date de réception de l'accusé de réception : 25/02/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140220-FORS-2014-013-DE

L'article 9 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (Loi MOP) prévoit que le montant de la rémunération du maître d'œuvre tient compte de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux.

Dans le cas où le coût prévisionnel des travaux n'est pas encore connu au moment de la passation du contrat avec le maître d'œuvre, il est prévu que le montant provisoire de la rémunération de ce dernier soit basé sur la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle (art. 29 du décret du 29/11/1993 n° 93-1268 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre).

Dans cette hypothèse, la rémunération du maître d'œuvre est fixée en deux temps :

1. un forfait provisoire basé sur la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
2. un forfait définitif fixé dans les conditions prévues par le contrat, en l'occurrence sur la base de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux établie lors des études d'avant-projet définitif (APD).

La rémunération du maître d'œuvre peut donc évoluer entre la détermination du forfait provisoire et la détermination du forfait dit définitif.

L'avant-projet définitif a été approuvé, le coût prévisionnel définitif des travaux est désormais fixé à 411.200 € HT, soit une augmentation de 111.200 € HT (rappel du coût fixé dans le programme : 300.000 € HT travaux).

L'augmentation de l'estimation du coût des travaux résulte :

- de la nécessité de réaliser des travaux plus importants que ceux qui avaient pu être envisagés lors des précédentes phases (DIAG – APS) ;
- du remplacement de la toiture suite au diagnostic de celle-ci ;
- du remplacement de l'ensemble des planchers intérieurs ;
- de la réalisation de percements dans des murs en pierre existants ;
- du rapport géotechnique mettant en exergue la nature du sol nécessitant des fondations renforcées ;
- de réajustements et de réévaluations du coût des différents lots de travaux entre l'estimation lors de l'élaboration du programme et celle établie à l'issue de la phase APD ;
- des prescriptions en matière architecturale suite à la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.

De plus, des éléments de programme ont évolué au cours des études :

- modification du système de chauffage pour permettre l'alimentation par une pompe à chaleur

Conformément à la loi et en raison du nouveau coût prévisionnel des travaux résultant de l'Avant-projet définitif, Il est nécessaire d'arrêter la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de passer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

VU le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement AZ Architectes, OEB Ballini, Bet ATES, Bet ACE validé en Conseil municipal le 5 novembre 2013,

VU la validation de l'APD et la validation du coût prévisionnel définitif des travaux à 411 200 € HT (quatre cent onze mille deux cents),

CONSIDERANT comme le prévoit le marché, que le coût prévisionnel des travaux est établi et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre arrêté dès que l'Avant-projet définitif est réceptionné par le maître de l'ouvrage,

CONSIDERANT que le forfait définitif de rémunération fait l'objet d'une négociation qui tient compte des éventuelles demandes de modification du programme de la part du maître de l'ouvrage,

CONSIDERANT qu'après négociation, et prise en compte du coût prévisionnel des travaux arrêté au stade de l'Avant Projet Définitif, le taux initial de rémunération du maître d'œuvre de 9,933 % a été ramené à 9 %, soit un forfait définitif de rémunération actualisé à 37 000,00 € HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre** conclu avec le groupement groupement AZ Architectes, OEB Ballini, Bet ATES, Bet ACE,

- **d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n°1** au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux à 411 200 € HT, ainsi que le forfait définitif de rémunération correspondant qui passe à 37 000,00 € hors taxe.

Par ailleurs, Alain Fort informe les membres du conseil que les dossiers de demande de subvention pour la D.E.TR. et le F.R.I.L ont été envoyés le 15 février dernier. D'ores et déjà, nous savons que la réserve parlementaire nous a accordé une subvention de 10.000 €.

Les prochaines étapes de réalisation du projet seront le dépôt du permis de construire et la souscription d'un contrat d'assurance dommages-ouvrage puis le lancement de la consultation auprès des entreprises. M. le maire rappelle cependant que, conformément aux décisions prises précédemment, les travaux ne seront engagés qu'après avoir reçu en mairie l'avis d'attribution de la D.E.T.R. La préfecture devrait rendre ses décisions vers la mi-avril.

8.	SIVOM de Prahecq : répartition des actifs à la suite de la cession	D/2014-014
-----------	---	-------------------

Date de réception de l'accusé de réception : 25/02/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140220-FORS-2014-014-DE

Monsieur le maire rappelle que le SIVOM n'est pas totalement dissous ; il lui reste une seule compétence liée à la gestion de la gendarmerie de Prahecq : « *construction et location d'une caserne de gendarmerie et de logements de fonction* » Par modification de ses statuts, il devient un SIVU à compter du 1^{er} juin 2014.

L'ensemble des biens a été vendu aux communes adhérentes, plus particulièrement la commune de Prahecq qui a racheté les locaux et une grande partie du matériel et a créé un service voirie.

A la suite de cette vente, les produits doivent être répartis entre chaque commune membre, **selon les clés de répartition établies lors du conseil syndical du 30 septembre 2013, soit au prorata du nombre d'habitants.**

Après consultation, Madame Nathalie Bourguet, Trésorière de Prahecq, a indiqué qu'il serait souhaitable que chaque commune délibère de la façon suivante :

Vu la délibération en date du 30.09.2013 portant modification des statuts du SIVOM et plus particulièrement l'article 11,

Vu la délibération en date du 21.06.2012 portant sur la cession du musée du machinisme agricole des Ruralies (vente du 13.02.2013),

Vu la délibération en date du 30.09.2013 portant sur la vente des bâtiments (vente du 27.12.2013),

Vu la délibération en date du 07.11.2013 portant sur la vente du matériel,

Vu la délibération en date du 30.09.2013 portant sur la répartition des actifs,

Toutes les ventes des biens depuis le 1er janvier 2013 non liées à la compétence « construction et location d'une caserne de gendarmerie et de logements de fonction » seront reversées aux communes adhérentes selon les clés de répartition établies lors du conseil en date du 30 septembre 2013 (Délibération exécutoire en date du 7 octobre 2013) pour la valeur de revente des biens (prix de vente payé par les acquéreurs).

Répartition des actifs du SIVOM de Prahecq

AIFFRES	5 418 h	122 293,70
BRULAIN	694 h	15 664,79
FORS	1 717 h	38 755,68
JUSCORPS	377 h	8 509,55
PRAHECQ	2 123 h	47 919,81
ST MARTIN DE BERNEGOUE	809 h	18 260,54
ST ROMANS DES CHAMPS	183 h	4 130,63
VOUILLE	<u>3 379 h</u>	<u>76 269,92</u>
	14 700 h	331 804,62

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider la répartition des actifs du SIVOM de Prahecq, comme exposé ci-dessus.

9. Restauration scolaire : Signature d'une convention avec la commune de St Martin de Bernegoue pour l'année scolaire 2013-2014 **D/2014-015**

Date de réception de l'accusé de réception : 25/02/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140220-FORS-2014-015-DE

Alain Fort rappelle aux conseillers que cette convention est conclue entre les trois communes du RPI – Fors, St Martin de Bernegoue, Juscorps, pour compenser la différence [en nombre de repas] entre le nombre d'élèves inscrits dans chaque commune et celui des rationnaires.

Le but étant que les municipalités du RPI, qui accueillent en restauration scolaire un nombre de rationnaires supérieur au nombre d'élèves inscrits dans leur commune, n'aient pas à en supporter le surcoût.

Cette convention a déjà été conclue les deux années précédentes. M. le maire la présente aux membres du conseil. Les termes en sont identiques aux conventions précédentes. Le prix par repas a été légèrement revalorisé : il passe à 1,10 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide les termes de la convention précitée, conclue pour l'année scolaire 2013-2014, et autorise M. le maire, Alain Fort à la signer.

Article 1 : Définition des variables pour le calcul de la participation.

Variable n° 1 :

Détermination du nombre d'élèves servant de base au calcul.

Juscorps : variable A

Détermination de la valeur de A pour la commune de Juscorps :

Le nombre d'élèves inscrits à Fors est supérieur au nombre d'élèves présents (rationnaires).

A est égal au nombre d'élèves inscrits à Juscorps

Fors : variable B

Détermination de la valeur de B pour la commune de Fors :

Le nombre d'élèves inscrits à Fors est supérieur au nombre d'élèves présents (rationnaires).

B est égal au nombre (X) des élèves inscrits moins le nombre (Y) des élèves présents (rationnaires).

Variable n° 2 :

Nombre de jours de restauration.

Y = 140 jours de restauration par année scolaire.

Variable n° 3 :

Montant de la participation par repas.

Z = 1,10 € par repas à compter de l'année scolaire 2013-2014.

Article 2 : Formule pour le calcul des participations.

La participation est égale à :

Pour la commune de Juscorps : $A * Y * Z$.

Pour la commune de Fors : $B * Y * Z$.

Extrait

10. Affiliation volontaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais au Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres **D/2014-016**

Date de réception de l'accusé de réception : 25/02/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140220-FORS-2014-016-DE

Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, dont le siège est fixé à Bressuire, a demandé son affiliation volontaire au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Il indique que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais emploie 410 fonctionnaires et stagiaires et que, par délibération en date du 4 décembre 2013, elle a demandé au Centre de gestion de l'aider à gérer ses personnels.

De ce fait, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 15 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, cet établissement ne peut être affilié de manière obligatoire, car comptant plus de 350 fonctionnaires stagiaires et titulaires, et peut demander son affiliation à titre volontaire.

Dans cette hypothèse, et selon les dispositions contenues dans l'article 15 de la loi n° 84-53 susvisée, il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Alain Fort précise que le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres dans sa réunion du 28 janvier 2014 a donné à l'unanimité un accord de principe pour cette adhésion.

En conséquence, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette affiliation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accepter l'affiliation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres. Ampliation de cette délibération sera adressée au CDG 79.

11. Augmentation du volume horaire hebdomadaire d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe au secrétariat de mairie	D/2014-017
Date de réception de l'accusé de réception : 25/02/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140220-FORS-2014-017-DE	

Alain Fort expose que Mme Stéphanie Granet, adjoint administratif au secrétariat de mairie, effectue actuellement, chaque semaine, deux heures complémentaires en plus des 28 h de travail hebdomadaire du poste auquel elle a été recrutée.

Sachant que ces heures complémentaires sont devenues structurelles à cause d'un surcroît permanent d'activité, il serait souhaitable d'officialiser cette situation en passant le volume horaire hebdomadaire du poste de 28 heures à 30 heures.

Conformément à la réglementation, cette modification horaire a été soumise à l'avis du Comité technique paritaire du Centre de gestion de la FPT 79, en séance du 20 février 2014, lequel a émis un avis favorable. Il convient maintenant de prendre une délibération concordante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide l'augmentation du volume horaire hebdomadaire de Stéphanie Granet, adjoint administratif au secrétariat de mairie, qui passe de 28 h à 30 h hebdomadaires à compter du 1er mars 2014.

12. Modalités de transfert de la compétence facultative Système d'information géographique d'intérêt local (SIGiL), en vertu de l'article 3 - Alinéa 4 des statuts du SIEDS	D/2014-018
Date de réception de l'accusé de réception : 25/02/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140220-FORS-2014-018-DE	

Alain Fort expose que la Communauté de communes Plaine de Courance avait signé pour ses communes membres, avec le SIEDS, une convention d'utilisation du **système d'information géographique d'intérêt local dit SIGiL**.

Grâce à un logiciel performant, ce système donne accès au cadastre et aux réseaux (électricité et eau), le réseau France Télécom devrait être prochainement intégré et un peu plus tard le POS. Alain Fort précise que les agents et élus de la commune utilisent quotidiennement cet outil devenu indispensable.

C'est la CCPC qui payait la cotisation de Fors (700 € HT/an) et des autres communes adhérentes. Aujourd'hui, avec la disparition de la CCPC, il convient de signer une nouvelle convention avec la CAN. Pour ce faire, la délibération suivante doit être prise :

Vu la proposition du SIEDS et les conditions d'exercice de la compétence facultative SIGiL en vertu de l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS et des délibérations des Comités syndicaux des 24 juin 2002 (n° 02-06-24-C-07-50) et 13 janvier 2003 (n° 03-01-C-07-30),

Vu les délibérations du comité syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGiL,

Vu la délibération du comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du Comité Syndical du 28 JUIN 2010

Considérant que l'évolution des besoins en matière de plans ou référentiels à grande échelle, a conduit la commune à rechercher le moyen d'accéder aux informations cadastrales sur un support informatique, dans le triple but de :

- faciliter l'accès des administrés aux renseignements cadastraux en utilisant des équipements informatiques ergonomiques
- pouvoir, lorsque c'est nécessaire, positionner sur le fond de plan cadastral les informations ou les équipements dont elle a la charge, l'usage ou la gestion, dont les réseaux.
- se doter d'un référentiel pour la gestion de la loi SRU ;

Considérant que SEOLIS et GEREDIS, dans le même temps, doit remettre à jour le fond de plan cadastral support de ses réseaux, sur l'ensemble des communes du département ;

Considérant que le SIEDS souhaite aussi utiliser un plan régulièrement mis à jour pour gérer, entre autres, les aspects qui le concerne de la loi SRU, dont les éléments de financement des réseaux de distribution d'électricité et d'eau, composantes des Participations pour Voirie Nouvelle et Réseaux ;

Considérant que les adhérents signataires souhaitent profiter de cette convergence d'intérêts pour mutualiser les investissements nécessaires, et dans l'avenir intégrer d'autres utilisateurs des informations ainsi réunies moyennant leur participation financière à la constitution des fonds cartographiques et des données alphanumériques ;

Considérant que la commune souhaite adhérer à la compétence facultative SIGil du SIEDS pour l'intégration du plan cadastral, de plans de réseaux, de zonages d'urbanisme et de tous objets nécessaires à son activité, selon les dispositions de la gestion en mode institutionnel ci-après ;

Article 1 : Maîtrise d'ouvrage

Le SIEDS assure la maîtrise d'ouvrage pour la recherche d'autres partenaires, le conventionnement avec la DGFIP, ainsi que la prise en charge financière et technique des opérations définies en annexe 1. Le SIEDS prendra en charge les opérations techniques nécessaires à la diffusion des mises à jour annuelles des données cadastrales. Le SIEDS représentera la commune auprès de la DGFIP.

Article 2 : Groupement de commande

Selon l'article 8 du décret n° 2001-210 du 7 mars 2001, et conformément aux instructions pour l'application du code des marchés publics (décret n° 2001-210 du 07.03.2001), un groupement de commande peut être organisé pour les communes qui le souhaitent et à partir de 50 communes réunies.

Ce groupement peut porter sur :

- le matériel informatique, les logiciels et la maintenance des outils communaux nécessaires à la mise en œuvre du SIGil.
- le SIEDS sera le coordinateur mandaté pour signer et exécuter le marché.
- chaque commune passera commande avec le ou les prestataires retenus par le groupement de commande.

Les communes qui ne souhaitent pas adhérer au groupement de commande pourront demander des préconisations techniques au SIEDS et feront leur affaire de leur équipement.

Article 3 : Outil de coordination de chantiers @ccords79 et les outils de gestion

La plateforme SIGil proposée contient un outil de coordination de chantiers @ccords79 destiné à aider la commune dans la gestion de son territoire communal et ainsi améliorer la coordination entre tous les acteurs du domaine public pour les réalisations de travaux sur la voirie et sur les réseaux d'électricité, d'eau potable, d'assainissement, d'éclairage public, de gaz, de télécommunication.

Un accès aux outils de gestion notamment pour la gestion du patrimoine arboré, la gestion des dossiers d'urbanisme est mis à disposition sur la plateforme SIGil.

Article 4 : Plan de financement

Le plan de financement est établi comme suit :

1 – une contribution au fonctionnement de la compétence soit :

- o moins de 500 habitants 180 € par an de fonctionnement
- o de 500 à 1000 habitants 400 € par an de fonctionnement
- o de 1000 à 5000 habitants 700 € par an de fonctionnement
- o 5000 à 10000 habitants 1.400€ par an de fonctionnement
- o plus de 10000 habitants 3.000 € par an de fonctionnement

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à prendre en charge cette contribution syndicale.

2 -au coût réel pour des prestations qui pourraient être fournies par le SIEDS en complément dans les domaines de compétence connexes au SIGIL.

Article 5 : Règlement financier

Le SIEDS procédera aux paiements des sommes dues aux prestataires de services.

La Communauté d'Agglomération du Niortais procédera au paiement annuel de la contribution syndicale au SIEDS pour la mise en œuvre de la compétence.

Article 6 : Durée

La date d'effet de l'adhésion à la compétence facultative SIGil est décidée par la commune selon le 2eme alinéa de l'article 3 des statuts du SIEDS. A défaut de précision, la date d'effet est réputée être le premier jour du mois suivant la date exécutoire de la délibération de transfert de la commune.

Article 7 : Fin de l'adhésion

La commune peut mettre fin à la présente compétence facultative par notification de la délibération de demande de retrait de la compétence facultative adressée au président du SIEDS, et moyennant la reprise des charges et produits et autres conditions prévues aux statuts du SIEDS en son article 4.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, les membres du Conseil municipal :

- 1) décident de transférer la compétence SIGil au SIEDS,**
- 2) approuvent les modalités de transfert de la compétence facultative système d'information géographique d'intérêt local comme ci-dessus indiqué,**
- 3) autorisent le Maire à signer les conventions de Partenariat et DGFIP,**
- 4) délèguent au SIEDS la signature de protocoles autorisant l'adhésion de nouveaux partenaires aux conventions de Partenariat et DGFIP, valant avenant, à charge pour le SIEDS de les informer sans délai.**

<p>ANNEXE 1 - Modalités techniques d'adhésion pour la mise en place du Système d'Information Géographique d'intérêt local</p>
--

1- Ce qui est pris en charge par le SIEDS sur le plan technique, et compris dans la contribution municipale relative aux données

1.1-Le noyau des données SIG :

- La digitalisation du plan cadastral et sa mise à jour annuelle
- Les fichiers cadastraux et leur mise à jour annuelle
- La mise à jour annuelle des données cadastrales (graphiques et alphanumériques)
- Le plan, sur le territoire de la commune, des réseaux des régies du SIEDS
- La recherche des participations des autres intervenants du territoire
- Le report des zonages d'urbanisme arrêtés à la date de l'installation
- L'accès à la plateforme SIGil sur internet

1.2-Le plan filaire communal comportant :

- Le tracé du réseau des voies de communication situées sur la commune.
- Le report sur le plan, selon les indications et souhaits de la commune, des sites remarquables : monuments, bâtiments publics, équipements sportifs,

2- Le SIEDS fera une étude complémentaire pour les autres services demandés dans le cadre de la mise en place ou des extensions du SIGil

Pour tout ce qui n'est pas explicitement désigné ci-dessus, soit par exemple:

- Le micro ordinateur et son imprimante, sa maintenance *.
- Le logiciel de consultation SIG, et sa maintenance *.
- L'ajout de nouveaux réseaux et leur mise à jour (fournir par le gestionnaire compétent)

Le report des zonages d'urbanisme modifiés après l'installation du système (c'est le concepteur qui travaillera directement sur les plans existants).

Editions de plans et traitements spécifiques des données.

La mise à disposition de personnel.

D'autres prestations qui seraient souhaitées et qui seront étudiées au cas par cas.....

* Sur demande, des préconisations techniques pourront être données pour le choix du matériel et du logiciel de consultation des données.

3- Autres applications de la commune ou la Communauté de Communes :

Le SIEDS s'engage à mettre à la disposition des communes ou groupement de communes, dans les limites d'usage définies par les propriétaires des données, le noyau de données défini ci-dessus au paragraphe 1. La commune ou la Communauté de Communes reste libre d'ajouter des traitements, des informations, des logiciels complémentaires, sous sa propre responsabilité.

4- Configuration type souhaitable pour le matériel :

Un micro ordinateur, une imprimante couleur A4, un accès à internet 512ko minimum.

L'accès à la plateforme SIGil via internet permettra au moins :

- La lecture du plan cadastral (déplacements sur le plan, zoom, sélection de parcelles.....)
- lecture de la matrice cadastrale : recherche par noms, par parcelles
- sélection de couches graphiques
- éditions de plans sur imprimante

ANNEXE 2 - Contribution syndicale annuelle : renouvellement convention de partenariat SIGil pour la commune de FORS prise en charge par la Communauté d'agglomération du Niortais

Commune de **1731** habitants

Bases de la contribution communale	Contribution syndicale annuelle €
Communes de 1 à 500 habitants :	180
Communes de 500 à 1000 habitants :	400
Communes de 1000 à 5000 habitants :	700
Communes de 5000 à 10000 habitants :	1400
Communes de plus de 10000 habitants :	3000

Contribution retenue HT :	700 €
Contribution retenue TTC (TVA 20%)	840 €

Contribution syndicale annuelle incluant* :
<ul style="list-style-type: none"> - La mise à jour annuelle du plan cadastral - Le traitement des fichiers cadastraux - Le report des réseaux du SIEDS - Le report des données des partenaires SIGil - L'ajout des métadonnées - Restitution papier format A0 - Paramétrage et Accès à la plateforme du SIGil sur internet comprenant selon les compétences de la commune : <ul style="list-style-type: none"> Le consultation du cadastre et visualisation des réseaux La coordination de chantiers (Accords79) Le descriptif de la voirie La gestion du patrimoine arboré La gestion des ordures ménagères La gestion de l'urbanisme - La sauvegarde des données

* suivant avis comité syndical du 28 juin 2010

13.	Partenariat avec la SEP pour l'organisation de la course « La Forsitaine »	D/2014-019
<small>Date de réception de l'accusé de réception : 25/02/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140220-FORS-2014-019-DE</small>		

Comme les années passées, la section Jog Fors de la SEP organise une course pédestre « La Forsitaine » qui cette année se déroulera le 10 mai. La SEP a contacté la municipalité afin de renouveler l'accord de partenariat consistant à lui accorder une aide matérielle, technique et logistique.

Alain Fort rappelle les motivations exprimées les années précédentes « cette course à un retentissement local important, attire de nombreux participants et fédère beaucoup d'enthousiasme et de bonnes volontés ».

Après délibération, à l'unanimité, le **conseil municipal renouvelle l'accord de partenariat avec la SEP pour l'organisation de la course La Forsitaine**, consistant en :

- une aide financière à l'organisation par le versement d'une somme de 600 €
- la mise à disposition de matériel

14.	QUESTIONS DIVERSES
------------	---------------------------

1. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le 24 janvier, il a été procédé à l'élection du Président, Monsieur Pascal DUFORESTEL, de 9 vice-présidents et de 35 membres du bureau.

Depuis la mise en place de cette gouvernance, le Président a décidé de désigner pour les nouvelles communes entrantes deux délégations de Vice-présidence. Une pour le maire de Germond Rouvre et une autre pour le maire de Fors. De ce fait, depuis début février Alain Fort participe aux réunions du comité d'orientations de la communauté d'agglomération. Ce comité d'orientations, réuni, le Président, les Vice-présidents et les deux délégués de vice-présidence. Chaque semaine, ils débattent et examinent les principaux dossiers en cours ainsi que les projets de délibérations proposés par les services avant leur présentation au bureau.

Alain Fort fait part aux conseillers de son émotion ce soir : il a annoncé officiellement, lors des vœux de la municipalité en janvier, qu'il ne souhaitait pas accomplir un deuxième mandat de maire : le conseil municipal d'aujourd'hui (le 63^{ème} de sa mandature) est donc probablement le dernier ; sauf si des circonstances exceptionnelles demandent la tenue d'une séance avant les prochaines élections.

Il remercie l'ensemble des conseillers pour leur dévouement, le travail accompli par la municipalité ces six années écoulées a vraiment été un travail d'équipe qui n'aurait pas pu se faire sans eux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 20 février 2014

N° délibération	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
D-2014-007	7.1	<i>Finances locales :</i> Décisions budgétaires	Adoption du compte de gestion 2013 de la Commune de Fors	1
D-2014-008	7.1	<i>Finances locales :</i> Décisions budgétaires	Adoption du compte administratif 2013 de la Commune de Fors	1-2
D-2014-009	7.1	<i>Finances locales :</i> Décisions budgétaires	Affectation du résultat d'exécution budgétaire 2013 de la Commune	2-3
D-2014-010	7.1	<i>Finances locales :</i> Décisions budgétaires	Adoption du compte de gestion 2013 du CCAS de Fors	3
D-2014-011	7.1	<i>Finances locales :</i> Décisions budgétaires	Adoption du compte administratif 2013 du CCAS de Fors	3
D-2014-012	1.1.	<i>Commande publique :</i> Marchés publics	<u>Réhabilitation de l'ancienne école en salles multifonctions :</u> Approbation de l'avant projet définitif	5
D-2014-013	1.6.	<i>Commande publique :</i> Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre	<u>Réhabilitation de l'ancienne école en salles multifonctions :</u> Evolution de la rémunération du maître d'œuvre et de l'économie du contrat : signature de l'avenant N° 1	5-7
D-2014-014	5.7.	Intercommunalité	SIVOM de Prahecq : répartition des actifs à la suite de la cession	7
D-2014-015	7.1	<i>Finances locales :</i> Décisions budgétaires	Restauration scolaire : Signature d'une convention avec la commune de St-Martin de B. revalorisation du prix du repas	8
D-2014-016	5.7.	Intercommunalité	Affiliation volontaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais au Centre de Gestion de la FPT 79	8
D-2014-017	4.1	Personnels titulaires et stagiaires de la FPT	Augmentation du volume horaire hebdomadaire d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe au secrétariat de mairie	8-9
D-2014-018	1.3	<i>Commande publique</i> Mandats	Modalités de transfert de la compétence facultative Système d'information géographique d'intérêt local (SIGIL), en vertu de l'article 3 - Alinéa 4 des statuts du SIEDS	9-12
D-2014-019	7.5	<i>Finances locales :</i> Subventions	Partenariat avec logistique et financier avec la SEP de Fors pour l'organisation de la course La Forsitaine : aide de 600 €	13

Emargements des membres du conseil municipal du 30 janvier 2014

Le maire, Alain FORT

~~Stéphanie DELGUTTE, adjointe **absente excusée**~~

Dominique POUGNARD, adjointe

Stéphane BONNIN, adjoint

Rémy GUIOCHON, adjoint

Patrice BARBOT

Nathalie BERNAUDEAU-MEUNIER

Jean-Jacques BAZIREAU

Hervé SABOURIN

Fabrice BRAULT

Marc CHOLLET

~~Christine FAZILLEAU **absente excusée**~~

~~Max LAURENT **absent excusé**~~

~~Bruno MARCHAND **absent excusé**~~

Renaud POUGET

Pascal AMICEL

Susanne SCHMITT

Nadette PORCHER

Joëlle VIAUD